# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 10/07/2025

**Délibération n° CP-2025-151 – PRIX D'EXCELLENCE DES BACHELIERS MENTION TRÈS BIEN ET DES LAURÉATS AU CONCOURS D'ENTRÉE A SCIENCES PO**

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 10 juillet à 10h45, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

**Etaient présents :** Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE

**Etaient représentés :** Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE

**Etaient absents :** M. Thibault LECHAT VEGA, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° CP-2025-144-17 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Education, Enseignement supérieur, Formation professionnelle, Apprentissage, Insertion professionnelle du 30/06/2025

DELIBERE

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-144-17

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de :

· 1 000 € (mille euros) pour le(s) major(s) du Bac Mention très bien,

· 800 € (huit cents euros) pour les lauréats ayant reçu les félicitations du jury,

· 700 € (sept cents euros) pour les lycéens concernés par la mention « très bien »,

· 600 € (six cents euros) pour les lycéens admis et inscrits à Sciences Po.

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'affecter la somme de :

- 102 000 € (cent deux mille euros), pour 2025

En autorisation d'engagement (AE) inscrite au programme LYCEDF et chapitre 932 du budget 2025 de la collectivité territoriale de Guyane.

**ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur le programme LYCEDF, chapitre 932 fonction 288 du budget 2025 et suivants de la collectivité Territoriale de Guyane.

**ARTICLE 4** : **AUTORISE** le Président de l'Assemblée de Guyane à signer au nom et pour le compte de la Collectivité Territoriale de Guyane tous les documents s'y afférents.

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Collectivité territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

| | |
|---|---|
| 18 POUR | M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT |
| 0 CONTRE | |
| 0 ABSTENTION | |
| | |
| NUL(S) | |

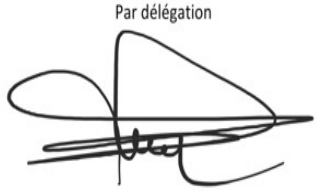
*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.*

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 25/07/2025
Date de retour préfecture : 25/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250710-lmc176110-DE-1-1
Publiée le : 25/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA